

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 11 août 2025

Sont présents :

M. Romain AUBERT, M. Bastien BARNEAUD, M. Michel CERIEZ, M. Marc CHARBONNIER, M. Stephane CLERJON, M. Joel GALLICE, Mme Élodie MASSE, Mme Sylviane MICHEL, M. Yvan MICHEL, Mme Elodie MILLIERE, M. Frédéric REYNAUD, M. Jean-Michel TRON.

Sont absents :

Mme Nicole BOUCHACOURT, M. Robin CHARRIEAU, Mme Céline CHARBONNIER, M. Pierre-Michel ESTRAYER, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Eliane PAULET, M. Benoît WILLAUMEZ.

Sont représentés :

M. Stéphane CLERJON a le pouvoir de M. Robin CHARRIEAU
M. Joel GALLICE a le pouvoir de Mme Nicole BOUCHACOURT
M. Yvan MICHEL a le pouvoir de Mme Isabelle MATHIEU

Est désigné secrétaire de séance : M Stephane CLERJON

Ouverture du Conseil :

Point à ajouter :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la C.C.V.U.S.P.

Les points à l'ordre du jour :

1) Approbation du Compte-rendu de la séance du 7/07/2025,

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

2) Marché public de travaux de réhabilitation des commerces de la base nautique : « résultat de l'ouverture des plis »,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 4 août 2025 afin de désigner les entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation des commerces de la base nautique le Fein, après analyse des offres.

Les membres de la Commission communiquent aux autres membres du Conseil, les résultats de l'analyse des offres.

Monsieur le Président donne lecture des offres analysées et propose de désigner les entreprises suivantes :

Lots	Adjudicataire pressenti	Montant HT
LOT 01 : Désamiantage - Démolition	DEMOLITION TECHNOLOGIE	79 450,00 €
LOT 05 : Menuiserie intérieures	SOCIETE D'EXPLOITATION CHARLES	26 807,00 €
LOT 07 : Cloisons - doublage - Faux plafonds	SGPP	75 919,25 €
LOT 12 : Chauffage - cvc - Plomberie	THERMA GED	133 720,91 €
LOT 13 : Peintures	SARL MADDALON PEINTURE	41 821,34 €

L'entreprise DEMOLITION TECHNOLOGIE sera chargée du lot 1 : désamiantage et démolition dont elle a été candidate.

L'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION CHARLES sera chargée du lot 5 : Menuiseries intérieures dont elle a été candidate.

L'entreprise SGPP sera chargée du lot 7 : Cloisons - doublage - Faux plafonds dont elle a été candidate.

L'entreprise THERMA GED sera chargée du lot 12 : Chauffage - cvc - Plomberie dont elle a été candidate.

L'entreprise SARL MADDALON PEINTURE sera chargée du lot 13 : Peintures dont elle a été candidate.

Monsieur le Président donne lecture des offres analysées et propose de recourir à la négociation pour les lots suivants avec les candidats ci-après, conformément à l'article 2.1 du règlement de consultation :

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 11 août 2025

Lots	Négociation avec :	Montant HT
LOT 03 : Etanchéité - zinguerie	ETS CHAIX	193 400.00 €
	SOCIETE ETANCHEITE ALPINE	229 857.40 €
LOT 04 : Serrurerie	METALLERIE CHEVALIER	163 268.00 €
	SARL ESCLAPEZ ANDRE & FILS	166 378.00 €
LOT 08 : Revêtement durs de sol et murs	GAP CARRELAGE SAS	134 011.46 €
LOT 09 : Charpente structure bois	ETS CHAIX	635 912.22 €
	SARL ESCLAPEZ ANDRE & FILS	324 108.90 €
LOT 11 : Electricité Courants fort & faibles	ALPE MEDELEC	152 401.85 €

Monsieur le Président donne lecture des offres analysées et propose de déclarer les lots suivants infructueux car inacceptables au regard des montants qui excèdent les crédits budgétaires alloués au marché de ces lots.

Lots	Offre inacceptable :	Montant HT
LOT 02 : Gros œuvre	SARL FIGARELLA ET FILS	785 787.24 €
LOT 06 : Menuiseries extérieures	ALPES PROVENCE MENUISERIES	197 744.30 €
	SAS ROUTIERE DU MIDI	329 114.36 €
LOT 10 : Terrassement VRD Espaces verts	EIFPAGE ROUTE GRAND SUD	259 999.50 €

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

3) Projets- Financements,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de subvention NCD 2025 pour le financement du réaménagement des bâtiments de la base nautique.

Il propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Montant estimé des bâtiments parties communes	752 000.00€	NCD 2025 26.5%	200 000,00€
		DSIL 2025 26.5%	199 280,00€
		Autofinancement 47%	352 720,00€
Total dépenses	752 000,00€	Total recettes	752 000,00€

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

4) Avenant N°1 Contrat Départemental de Solidarité Territoriale,

Le Maire donne lecture de l'Avenant N° 1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 relatif à l'ajustement du contenu du contrat sur la période 2024-2026, et invite le Conseil Municipal à délibérer sur sa validation.

Cet avenant, conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026, autorise l'ajustement du contenu du contrat au regard de l'avancée des opérations, sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du département et prenant compte des échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire. L'examen des dossiers s'est effectué sur la base des conditions suivantes :

- La disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné,
- La faisabilité des demandes recensées pour la clause de revoyure (plan de financement finalisé, niveau de maturité des projets, etc)
- Le respect du cadre d'intervention de la politique de contractualisation pour la période 2024-2026

Le Maire rappelle que la commune a déposé un dossier de financement pour l'aménagement de l'aire de jeux et de détente au niveau de la base nautique pour un montant de 118 994€.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 11 août 2025

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

5) Décisions Modificatives,

Décisions Modificatives n°1 du budget « Commerces et station-service » :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
1311 (041)	Subv. équipt État et établ. Nationaux		- 262 435.00
1311	Subv. équipt État et établ. Nationaux		262 435.00
1641 (041)	Emprunts en euros		- 300 000.00
1641	Emprunts en euros		300 000.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

Décisions Modificatives n°2 du Budget « Régie Eau Ubaye-Serre-Ponçon » :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
6588	Autres ch. diverses de gestion courante		2.00
61551	Entretien matériel roulant		-2.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

6) Convention SDE – Extension réseau STEP de Charamel,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) dont ENEDIS est le concessionnaire souhaite procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée Section D n°78 Lieux-dits Graneiras appartenant à la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon.

Ces travaux visent à établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres, et à poser 1 coffret et/ou ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le SDE 04 pourra confier ces travaux à la Commune si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution. Le SDE04 pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (Renforcement, raccordement, etc...). Dans cet objectif, le SDE04 s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre le SDE04 et la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation. Il indique que la présente convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 11 août 2025

7) Participation transport scolaire,

Monsieur le Maire rappelle qu'antérieurement, la part famille de la carte ZOU était réglée en totalité et directement à la Région Sud PACA par la Mairie d'Ubaye-Serre-Ponçon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le Conseil Régional PACA a fixé la participation des familles à l'abonnement comme suit :

⇒ 90,00 € (Quatre-vingt-dix euros) par an et par élève ;

⇒ 45,00 € (Quarante-cinq euros) par an et par élève, pour les familles aux conditions de ressources plus modestes (*quotient familial CAF inférieur ou égal à 710 € par mois sur justificatifs.*)

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement des frais d'inscription de transport scolaire de la Région Sud PACA engagés par les parents, sur justificatif de paiement.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

8) Projet de division échange MARTIN / AUBERT / COMMUNE,

Monsieur le Maire présente aux membres présents, le projet de division établi par le géomètre Lucas Lecomte au niveau du hameau de Bologne pour l'échange de parcelles avec Romain AUBERT et l'indivision MARTIN – CIRPIANI.

Il rappelle la délibération n° 2022-033 qui doit être modifiée en précisant les surfaces réelles. Ce dossier lié à l'échange de la chapelle du Villaret et datant de trois ans doit être enfin finalisé.

La délibération sera présentée lors du prochain conseil municipal quand le projet de division sera signé par toutes les parties.

Monsieur Aubert ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal vote favorablement à la majorité

9) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil *communauté de commune de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon* pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- ✓ chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- ✓ aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- ✓ la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Compte-Rendu du conseil municipal du Lundi 11 août 2025

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 26 (vingt-six) sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaire titulaires
Barcelonnette	2528	7
Jausiers	1142	4
Ubaye Serre-Ponçon	796	3
St Pons	613	2
Uvernet Fours	502	2
Enchastrayes	397	1
Les Thuiles	365	1
Méolans-Revel	323	1
Faucon	293	1
Le Lauzet*	212	1
St Paul*	195	1
La Condamine*	156	1
Val d'Oronaye*	98	1
Total	7 620	26

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

10) Questions diverses :

Monsieur Yvan MICHEL signale qu'à de multiples reprises, l'accès à la base nautique a été saturé, rendant l'intervention éventuelle des secours compliquée voire impossible. Monsieur le Maire précise que la route étant départementale, la commune ne peut prévoir des aménagements sur celle-ci. La mairie a pris attache avec la maison technique de Barcelonnette pour envisager un panneautage sur cet axe. Monsieur AUBERT précise que la famille MATHIEU a accepté à la demande de la collectivité, qu'un parking soit installé dans le champ au-dessus du court de tennis. Malheureusement des voitures stationnent toujours de chaque côté de la voie, bloquant la circulation. La gendarmerie intervient chaque jour mais malgré les verbalisations le problème persiste. Monsieur le Maire précise que malgré l'aménagement des parkings de la base nautique en 2023, la problématique est toujours présente, preuve de l'attrait du site. Une réunion avec les instances compétentes sera organisée en fin de saison pour tenter de trouver une solution à ce problème.

CLERGON Stéphane



